

VILLE de COURBEVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

2022 - 18 RECONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DES RENARDIERES

1.1 AG/HB

Conseillers municipaux présents :	42
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	11
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2124-3 et R 2124-3 3°, R. 2161-12 et suivants, R. 2162-15 et suivants, L. 2171-2, R. 2171-15 et suivants,

Vu sa délibération n°2021-31 du 13 octobre 2021 relative à la reconstruction du complexe sportif des Renardières,

Vu le programme établi à l'issue de la mission confiée au bureau d'études Ingénierie Sportive et Culturelle,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2022,

Vu les pièces du marché,

Vu l'avis de la commission des sports et de la culture du 20 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de construction de l'école européenne nécessite la reconstruction de plusieurs équipements publics : école élémentaire Malraux, collège des Renardières et future école européenne,

Considérant que ce projet urbain nécessitera la reprise des espaces publics existants et permettra l'extension du parc Diderot,

Considérant que la reconstruction du gymnase des Renardières est rendue nécessaire par la création de l'école européenne : libération du foncier et besoin d'usage des nouveaux élèves,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché public de conception-réalisation pour la reconstruction du gymnase des Renardières, ainsi que toute modification du contrat en cours d'exécution, avec les pièces correspondantes, avec la société AGB, mandataire du groupement, composée des sociétés ATELIER FERRET ARCHITECTURES, ECCO38, C&E INGENIERIE, THERMIBEL, LIGNE 7 ARCHITECTURE, BET CHOULET et CYCLES DE VILLE, attributaires du marché de conception-réalisation, pour un montant forfaitaire de 12.283.039,72 € HT.

Délibération adoptée par

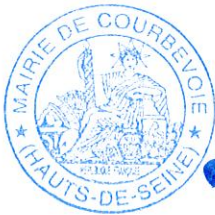
Votes pour : 53

Votes contre : 00

Abstentions : 00

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Jacques KOSSOWSKI

Le secrétaire de séance,


Philippe POUTHÉ

Délibération transmise en Préfecture le **28 SEP. 2022**

Délibération affichée en mairie le **28 SEP. 2022**

Délibération notifiée le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

RAPPORT : Reconstruction du complexe sportif des Renardières

La Ville mène plusieurs projets urbains dans le quartier Alsace-Audran-Diderot, à proximité du quartier d'affaires de Paris - La Défense. D'une part, la Ville souhaite accueillir une école européenne qui regroupera des enfants allant de la maternelle à la terminale, et dont l'effectif avoisinera 1.000 élèves. D'autre part, le collège « Les Renardières » présent dans ce quartier va être démolit pour être reconstruit avec une capacité d'accueil augmentée de 200 élèves (passant ainsi de 400 à 600 élèves). Enfin, l'école élémentaire André Malraux est amenée à évoluer également, à terme, pour passer de 13 classes à 17 classes (+ 110 élèves).

Ces évolutions dans le quartier Alsace-Audran-Diderot induisent une réorganisation du site pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins. La reconstruction de l'actuel complexe sportif des « Renardières » est ainsi rendue nécessaire pour que le quartier dispose d'un complexe sportif en capacité de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves de toutes les structures d'enseignement présentes dans ce quartier.

Le nouvel équipement sportif comprendra ainsi :

- un gymnase de type C, permettant la pratique de tous les sports de salle (44 x 24),
- deux grandes salles sportives polyvalentes,
- deux petites salles sportives polyvalentes,
- les annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

La surface globale du bâtiment sera de 3.500 m², à laquelle s'ajoutent 530 m² d'aménagements extérieurs.

La Ville a décidé d'inscrire ce projet dans une démarche environnementale de qualité, dont l'objectif est de dépasser la réglementation thermique actuelle (atteinte de l'objectif attendu pour l'année 2040, soit 50 % de réduction de la consommation d'énergie finale voire, si possible, la création d'un bâtiment à énergie positive).

Le projet vise donc :

- Sur le plan énergétique :
 - o Niveau Énergie \geq Niveau 3 du label « E+C- »
 - o Cep (Consommation en énergie primaire) \leq Cep RT2012 – 50%
- Sur le plan environnemental :
 - o Niveau Carbone \geq Niveau 1 du label « E+C- »
 - o Valorisation d'au moins 50% des déchets de construction
 - o Utilisation de produits étiquetés A+ (matériaux faibles en COV) + contrôle des systèmes de ventilation
 - o Taux minimal de matériaux biosourcés correspond au premier niveau du label « bâtiment biosourcé ».

En complément des objectifs énergétiques et environnementaux, la réalisation de l'opération, notamment l'avancement constructif du projet, sera à mener concomitamment avec les démolitions des volumes des bâtiments existants sur l'assiette d'emprise du projet. En effet, en raison de la présence de la nappe phréatique due à la localisation du site en zone inondable, il serait excessivement difficile de réaliser préalablement les terrassements et les talutages traditionnels des terrains en périphérie. De plus, ces talutages seraient incompatibles avec le maintien en toute sécurité et fluidité des flux piétons et véhicules présents aux abords directs du futur chantier.

Au vu des éléments suscités, ce projet multi partenarial, nécessitant un engagement contractuel de la part du groupement d'opérateurs économiques lauréat sur un niveau déterminé d'amélioration de l'efficacité énergétique et au vu de la complexité du projet à mener, impose une collaboration étroite entre maître d'œuvre et les entrepreneurs dès l'élaboration du projet.

Pour la réalisation de ce projet, il a donc été décidé de conclure un marché de conception-réalisation en application de l'article L. 2171-2 du code de la commande publique. Ce contrat est un marché public global de travaux permettant à la Ville de confier à un opérateur économique à la fois les missions relatives à l'établissement des études et à l'exécution des travaux.

Par délibération du 13 octobre 2021, il a notamment été autorisé le lancement de la consultation par une procédure avec négociation. Ce choix est adapté au regard de la complexité et des attendus du projet car cette procédure permet d'engager des négociations techniques et financières avec les trois candidats retenus sur les offres remises pour les adapter aux contraintes du projet (liées tant au site d'exécution qu'aux exigences de performances énergétiques de la future construction imposées par la Ville).

Cette procédure est composée de deux phases :

- une première phase de candidatures,
- une seconde phase d'offres.

1°- Phase candidatures :

Lors de cette première phase, un dossier de consultation des entreprises a été publié et invité les opérateurs économiques à répondre à la consultation en groupement. Lors de cette phase, il a été demandé aux candidats de justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et financières pour mener le projet de reconstruction. Ces éléments ont été jugés grâce à diverses pièces demandées aux candidats et par l'application de critères de jugement des candidatures.

Le 13 janvier 2022, le jury a eu pour mission de dresser le procès-verbal d'examen des candidatures et de formuler un avis sur les candidats retenus pour la seconde phase. Trois équipes présentant des garanties techniques, professionnelles et financières satisfaisantes ont été retenues pour être admises à présenter une offre.

2°- Phase offres :

A l'issue de cette phase, les trois candidats retenus ont été invités à remettre une offre composée *a minima* d'un avant-projet sommaire.

Après réception des offres des candidats, le 24 mai 2022, le jury a été invité à auditionner ces candidats afin que soient présentées les offres ; en outre, ont été organisées, en présentiel le 31 mai et 28 juin 2022, des séances de négociation avec les trois candidats admis à présenter une offre selon les modalités définies dans les documents de la consultation et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

A l'issue de l'analyse des offres et des auditions, le 6 septembre 2022, le jury a dressé le procès-verbal d'analyse et formuler un avis motivé sur les offres finales.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le même jour, a décidé, au regard de l'analyse des offres et de l'avis du jury, d'attribuer le marché global de conception-réalisation au groupement dont le mandataire est la société AGB pour un montant total de 12 283 039.72 € HT.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché public de conception-réalisation pour la reconstruction du gymnase des Renardières, ainsi que toute modification du contrat en cours d'exécution, avec les pièces correspondantes, avec la société AGB, mandataire du groupement, composée des sociétés ATELIER FERRET ARCHITECTURES, ECCO38, C&E INGENIERIE, THERMIBEL, LIGNE 7 ARCHITECTURE, BET CHOULET et CYCLES DE VILLE, attributaires du marché de conception-réalisation, pour un montant forfaitaire de 12.283.039,72 € HT.